

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juillet 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

**SONT ABSENTS**

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2023
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Nomination - Direction générale
  - 2.2. Communications auprès de Revenu Québec
  - 2.3. Nomination - Coordonnateur des mesures d'urgence
  - 2.4. Convention collective des employé(e)s cols blancs 2021-2026 et lettre d'entente
  - 2.5. Modification des heures d'ouverture - Mairie et Service des loisirs et de la culture
  - 2.6. Embauche - Ingénieur - Ressource partagée MRC
  - 2.7. Congédiement - Employé numéro 32-0054
  - 2.8. Commission de Toponymie - Rue des Hêtres
  - 2.9. Acquisition de rue par la Loi sur les compétences municipales - Rue Parent
3. Finance et trésorerie
  - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

- 3.2.** Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs
- 4.** Travaux publics
  - 4.1.** Acte de servitude - Prolongement du réseau d'égout secteurs Prédéal-Trudeau et Marie-Anne
  - 4.2.** Octroi de contrat - Remplacement du Responsable du traitement des eaux et du réseau
  - 4.3.** Signalisation - Modification du sens de la circulation - Rue des Bouleaux
  - 4.4.** Remplacement de la thermopompe de la mairie
- 5.** Urbanisme et environnement
  - 5.1.** Demande de dérogation mineure - 1015, rue de la Perdrière
  - 5.2.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 332 625, rue de la Perdrière
  - 5.3.** Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 5.4.** Acquisition - Conteneurs de matières résiduelles
  - 5.5.** Nominations - Comité consultatif d'urbanisme
  - 5.6.** Nominations - Comité de démolition
  - 5.7.** Acquisition - Bacs de collecte - Ajouté séance tenante
- 6.** Loisirs et culture
  - 6.1.** Soutien financier aux organismes - CADAF
  - 6.2.** Octroi de contrat - Services en architecture de paysage - Parc Léonidas-Dufresne
  - 6.3.** Octroi de contrat - Nettoyage - Débris de l'ancien relais de motoneige
- 7.** Avis de motion
  - 7.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement 720-1 - Régie interne des séances du conseil
  - 7.2.** Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-40
- 8.** Projets de règlements
  - 8.1.** Projet - Règlement 720-1 - Régie interne des séances du conseil
  - 8.2.** Second projet - Règlement de zonage 601-39
  - 8.3.** Premier projet - Règlement de zonage 601-40
- 9.** Règlements
  - 9.1.** Règlement 781 - Réserve financière élections
- 10.** Varia
  - 10.1.** Régie incendie des Monts - Rapport annuel 2022 et bilan des réalisations du Plan de mise en œuvre local de la Municipalité (PMOL)
- 11.** Documents déposés
  - 11.1.** Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
  - 11.2.** Dépôt - États comparatifs mensuels
  - 11.3.** Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
  - 11.4.** Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
  - 11.5.** Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
- 12.** Points d'information des conseillers
- 13.** Période de réponses
- 14.** Période de questions
- 15.** Levée de la séance

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

### 1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-07-225

### 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AJOUTER** le point suivant :

- 5.7 - *Acquisition - Bacs de collecte* ;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2023-07-226

### 1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2023.

**ADOPTÉE**

#### 1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.4, 2.6, 4.2, 4.4, 5.4, 5.7, 6.1, 6.2 et 6.3

## 2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-07-227

### 2.1. NOMINATION - DIRECTION GÉNÉRALE

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière quittera ses fonctions le 21 juillet prochain ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de combler ce poste temporairement, notamment pour assurer la continuité des activités administratives courantes et pour respecter les obligations légales de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** Carl Lebel, directeur du service juridique, et Nicolas Lesage, directeur du service de l'urbanisme, disposent des connaissances et des compétences pour exercer cette fonction ;

**ATTENDU** les projets d'annexes aux contrats de travail en date du 9 juillet 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** Carl Lebel au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim jusqu'au 15 novembre 2023 ;

**DE NOMMER** Nicolas Lesage au poste de greffier-trésorier adjoint par intérim jusqu'au 15 novembre 2023 ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant à signer les annexes aux contrats de travail décrites au préambule.

**ADOPTÉE**

2023-07-228

### 2.2. COMMUNICATIONS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de nommer des personnes pour représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** Mariline Bastien, directrice des finances, et Carl Lebel, directeur du service juridique, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec.

**DE NOMMER** Mariline Bastien, directrice des finances, et Carl Lebel, directeur du service juridique, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec en tant que Responsables des services électroniques ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur du service juridique ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**2023-07-229**

#### **2.3. NOMINATION - COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière quittera ses fonctions le 21 juillet prochain ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de nommer une personne au titre de Coordonnateur des mesures d'urgence.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** Carl Lebel, directeur du service juridique, au titre de Coordonnateur des mesures d'urgence.

#### **ADOPTÉE**

**2023-07-230**

#### **2.4. CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLANCS 2021-2026 ET LETTRE D'ENTENTE**

**ATTENDU QUE** la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 4707 (ci-après « le Syndicat des cols blancs ») est échue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**ATTENDU QU'**une entente de principe est intervenue pour le renouvellement de la convention collective pour les années 2021 à 2026 ;

**ATTENDU** le projet de convention collective et le projet de lettre d'entente datés du 7 juillet 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ENTÉRINER** rétroactivement la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des cols blancs pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la convention collective et la lettre d'entente, pour et au nom de la Municipalité ;

**D'UTILISER** le budget d'opération, puis le surplus accumulé non-affecté, pour effectuer les dépenses en lien avec la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2023-07-231

**2.5. MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE - MAIRIE ET SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**ATTENDU QUE** la nouvelle convention collective 2021-2026 du Syndicat des cols blancs prévoit un nouvel horaire de travail pour les personnes salariées travaillant à la mairie et au service des loisirs et de la culture (salle communautaire) ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées n'ont pas d'impact sur le nombre total d'heures d'ouverture.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**DE MODIFIER** les heures d'ouverture de la mairie et du service des loisirs et de la culture (salle communautaire) de la façon suivante :

- lundi au jeudi : 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- vendredi : 8 h à 12 h.

**ADOPTÉE**

2023-07-232

## 2.6. EMBAUCHE - INGÉNIEUR - RESSOURCE PARTAGÉE MRC

**ATTENDU** l'initiative de partage de ressources et de coopération intermunicipale - vole génie civil en ingénierie entre les municipalités de Val-David, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Labelle et La Conception ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite embaucher une personne pour occuper cette fonction de « ressource partagée - MRC », ce qui signifie qu'il exercera ses fonctions au sein de la Municipalité et au sein des municipalités partenaires ;

**ATTENDU** la subvention reçue du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

**ATTENDU** le projet de contrat de travail et de description de tâches datés respectivement du 27 et du 28 juin 2023.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**DE CRÉER** le poste d'Ingénieur (contractuel) ;

**D'EMBAUCHER** Alexandre Girard au poste contractuel d'ingénieur ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les documents pour donner effet à la présente résolution ;

**D'IMPUTER** le salaire prévu au contrat de travail au poste budgétaire 02-390-00-141 ;

**D'APPLIQUER** la subvention reçue du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale à la réduction de cette dépense.

### ADOPTÉE

2023-07-233

## 2.7. CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0054

**ATTENDU** les circonstances portées à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé numéro 32-0054 ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des conseillères et des conseillers connaissent ces circonstances.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ENTÉRINER** le congédiement administratif de l'employé numéro 32-0054, sans indemnité ;

**D'AUTORISER** le versement des sommes dues à l'employé.

**ADOPTÉE**

2023-07-234

**2.8. COMMISSION DE TOPONYMIE - RUE DES HÊTRES**

**ATTENDU** l'ouverture d'une nouvelle rue dans le domaine Les Boisés-Champêtres ;

**ATTENDU** la proposition du promoteur de nommer cette nouvelle voie de circulation « rue des Hêtres » ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite présenter une demande à la Commission de toponymie du Québec pour nommer officiellement la rue ;

**ATTENDU** la réception de l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec le 5 juillet 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le nom « rue des Hêtres » choisi pour ladite rue ;

**D'AUTORISER** le directeur du service juridique ou le directeur du service de l'urbanisme à présenter une demande officielle auprès de la Commission de toponymie du Québec et de signer les documents afférents.

**ADOPTÉE**

2023-07-235

**2.9. ACQUISITION DE RUE PAR LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - RUE PARENT**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans peut devenir propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues à cet égard ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de cet article afin de devenir propriétaire de la rue Parent.

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCOMPLIR** les formalités conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire de la rue Parent, soit le lot 2 992 937 du cadastre du Québec ;

**D'AUTORISER** le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente résolution et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **3. FINANCE ET TRÉSORERIE**

**2023-07-236**

#### **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 14 juin au 11 juillet 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37737 à 37822	239 742,24 \$
Dépôts directs numéros 230192 à 230223	135 490,91 \$
Transferts bancaires numéros 230305 à 230329	158 612,29 \$
<b>Total</b>	<b>533 845,44 \$</b>

#### **ADOPTÉE**

**2023-07-237**

#### **3.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière quitte ses fonctions et qu'afin d'assurer la continuité des activités administratives, il est nécessaires de modifier la liste des personnes autorisées à signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la résolution 2022-03-118 prévoyant la liste des personnes autorisées doit être remplacée.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** Dominique Forget, mairesse, ou Jean-François Giasson, maire suppléant, ET Carl Lebel, directeur du service juridique, ou Mariline Bastien, directrice des finances, à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, tous chèques, documents bancaires ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la Municipalité ;

**D'ABROGER** la résolution 2022-03-118 et relative aux autorisations de signature des documents bancaires et administratifs.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

**2023-07-238**

##### **4.1. ACTE DE SERVITUDE - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE**

**ATTENDU** le projet de prolongation du réseau d'égout dans le secteur des rues Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne ;

**ATTENDU QUE** la signature d'une servitude d'écoulement des eaux est requise pour l'aménagement d'un fossé permettant le drainage des eaux sur la propriété située au 2093-2097, rue Marie-Anne, lot 2 991 248 ;

**ATTENDU** le projet d'engagement à signer une servitude.

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer un acte de servitude d'écoulement des eaux pour le 2093-2097, rue Marie-Anne, lot 2 991 248, telle que décrite dans le projet d'engagement.

#### **ADOPTÉE**

**2023-07-239**

##### **4.2. OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DU RÉSEAU**

**ATTENDU** la résolution 2023-02-026 par laquelle a été octroyé un contrat à l'entreprise Nordikeau pour les services d'un technicien en traitement des eaux afin d'assurer temporairement les tâches opérationnelles du poste de Responsable du traitement des eaux et du réseau (ci-après « Responsable ») ;

**ATTENDU QUE** l'absence du Responsable est prolongée et qu'il est toujours nécessaire d'avoir recours à une ressource externe ;

**ATTENDU QUE** le poste temporaire de Responsable a été affiché et qu'il n'a pas été comblé ;

**ATTENDU** l'offre de service de l'entreprise Nordikeau au montant forfaitaire mensuel de 10 140,00 \$, plus taxes, pour ce service ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de renouveler l'octroi du contrat afin de prolonger la prestation de service ;

**ATTENDU QUE** les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opération.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'octroi du contrat et son renouvellement mensuel jusqu'au retour du Responsable ou jusqu'à concurrence de l'épuisement du budget ci-dessous ;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 20 280,00 \$, plus taxes, à même les postes budgétaires 02-412-00-411 et 02-415-00-411 ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2023-07-240

**4.3. SIGNALISATION - MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION - RUE DES BOULEAUX**

**ATTENDU** la problématique de circulation constatée dans le secteur de la rue des Bouleaux et la réception de plusieurs demandes visant à ce que le sens unique de cette rue soit inversé.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'INVERSER** le sens de la circulation de la rue des Bouleaux ;

**D'AUTORISER** le service des travaux publics à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis dans le secteur pour donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

2023-07-241

#### **4.4. REMPLACEMENT DE LA THERMOPOMPE DE LA MAIRIE**

**ATTENDU QUE** l'une des thermopompes de la mairie a cessé de fonctionner et qu'elle doit être remplacée ;

**ATTENDU** la réception de deux (2) soumissions pour cette acquisition.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un contrat à Réfrigération MB inc. conformément à la soumission datée du 5 juin 2023 ;

**D'AUTORISER** une dépense de 12 500,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

#### **ADOPTÉE**

#### **5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2023-07-242

#### **5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1015, RUE DE LA PERDRIÈRE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2023-00022 pour le 1015, rue de la Perrière, lot 6 332 625 (lot projeté 6 582 945), afin de permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé de la rue ou enclavé entre deux lots, alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que tout lot doit avoir une forme régulière de façon à ne pas créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé ou non de la rue ou enclavé entre deux lots ;

**ATTENDU** l'avis public du 20 juin 2023 ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** la superficie totale du lot est de 36 819,9 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** la configuration des lots du secteur ne permet pas de créer un lot conforme à la réglementation ;

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2023-00022 pour le 1015, rue de la Perdrière, lot 6 332 625 (lot projeté 6 582 945), comme démontré sur le plan d'opération cadastrale préparé par Éric Chalifoux, arpenteur-géomètre, minute 8030, en date du 2 juin 2023.

**ADOPTÉE**

2023-07-243

**5.2. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 332 625, RUE DE LA PERDRIÈRE**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de lotissement 2023-10009 pour le lot 6 332 625 situé sur la rue de la Perdrière doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

**ATTENDU QU'**en 2019, une contribution financière de 12 500,00 \$ a été versée dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-10015 (résolution 19-08-227).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par

et résolu à

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10009, une contribution financière de 19 313,60 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain et la contribution pour fins de parcs reçue en 2019 ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2023-07-244

**5.3. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER** que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

<b>Numéro de la demande de PIIA</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet et conditions, si applicables</b>
2023-00038	2552, rue Maurice-Monty	Rénovation
2023-00037	1407, rue de la Sapinière	Rénovation
2023-00039	Lot 2 991 621, rue Lucerne	Construction
2023-00032	Lot 2 990 018, rue Maurice-Monty	Construction
2023-00036	2300, rue de l'Église	Construction (agrandissement)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est également proposé par Manon Paquin

**D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER** que la demande suivante respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

<b>Numéro de la demande de PIIA</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet et conditions, si applicables</b>
2023-00030	Lot 2 990 017, rue Ouimet	Construction

Le conseiller Guy Séguin demande le vote :

Votent en faveur de la proposition : Manon Paquin. Christian Lachaine et Dominique Forget ;

Votent en défaveur de la proposition : Guy Séguin et Carl De Montigny.

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

2023-07-245

**5.4. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de faire l'acquisition d'un conteneur pour donner suite à la demande de location reçue.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 2 338,57 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour faire l'acquisition d'un (1) conteneur.

**ADOPTÉE**

2023-07-246

**5.5. NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer des membres citoyens et citoyennes du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**ATTENDU** l'appel de candidatures pour combler ces postes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a analysé les candidatures des personnes intéressées par ce mandat.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par

et résolu à

**DE NOMMER** Magali Cloutier-Provencher et Claude Laurin pour siéger au CCU pour un mandat de 2 ans ;

**DE REMERCIER** Messieurs Paul Blais et Michel Côté pour leur implication au sein du CCU.

**ADOPTÉE**

2023-07-247

## 5.6. NOMINATIONS - COMITÉ DE DÉMOLITION

**ATTENDU QUE** le Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles prévoit la constitution d'un comité de démolition ;

**ATTENDU QUE** le mandat des membres du comité vient à échéance le 12 juillet 2023.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** les membres du conseil suivants pour siéger au sein de ce comité pour une période de un (1) an :

- Dominique Forget ;
- Carl De Montigny ;
- Christian Lachaine.

### ADOPTÉE

2023-07-248

## 5.7. ACQUISITION - BACS DE COLLECTE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à l'acquisition de bacs de collecte des matières résiduelles.

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense de 19 222,18 \$, plus taxes, répartie comme suit :

- 11 314,76 \$, à même le poste budgétaire 02-453-00-699 ;
- 7 907,42 \$, plus l'ensemble des taxes applicables au montant total de la dépense, à même le surplus accumulé non-affecté.

### ADOPTÉE

## 6. LOISIRS ET CULTURE

2023-07-249

### 6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

**ATTENDU** les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;



**ATTENDU** la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 16 juin 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un soutien financier aux organismes suivants :

- Espace Ludiko : 300,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Société d'histoire et du Patrimoine : 1 500,00 \$ à même le poste budgétaire 55-139-90-000.

**ADOPTÉE**

2023-07-250

**6.2. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite étudier les opportunités de revitalisation du parc Léonidas-Dufresne ;

**ATTENDU** la soumission de l'entreprise EVOQ Architecture au montant de 15 690,00 \$, plus taxes, pour l'analyse de la faisabilité et l'estimation des coûts du projet de revitalisation du parc Léonidas-Dufresne incluant des jeux d'eau.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de service décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 15 690,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour ce mandat ;

**D'AUTORISER** la mairesse à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2023-07-251

**6.3. OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE - DÉBRIS DE L'ANCIEN RELAIS DE MOTONEIGE**

**ATTENDU QUE** des travaux de nettoyage de débris doivent être réalisés sur le site de l'ancien relais de motoneige situé sur le lot 2 992 955 ;

**ATTENDU** la soumission de l'entreprise Cloutier & Fils Excavation Inc. au montant de 16 775,00 \$, plus taxes, pour des travaux de nettoyage et de déboisement pour accéder au site.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Cloutier & Fils Excavation Inc. décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense de 16 775,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou le directeur du Parc régional à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**7. AVIS DE MOTION**

**2023-07-252**

**7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 720-1 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 720-1 modifiant le Règlement 720 portant sur la régie interne des séances du conseil*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

**2023-07-253**

**7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-40**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 601-40 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

**8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2023-07-254**

**8.1. PROJET - RÈGLEMENT 720-1 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 720-1 modifiant le Règlement 720 portant sur la régie interne des séances du conseil*.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 720-1.

**ADOPTÉE**

**2023-07-255**

**8.2. SECOND PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-39**

**ATTENDU** l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de *Règlement 601-39 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-35* pour y retirer l'usage « bifamilial », d'y ajouter l'usage « multifamilial » et d'y définir les mêmes spécifications que l'usage « trifamilial » autorisé dans la zone, à l'exception du mode d'implantation du bâtiment principal, lequel est limité à « isolée » et du nombre de logements par bâtiment, lequel est limité à 6 lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023 ;

**ATTENDU** l'avis public du 3 juillet 2023 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

**ATTENDU QU'**aucun commentaire n'a été reçu lors de l'assemblée publique de consultation ;

**ATTENDU** la réception de l'avis préliminaire de conformité de la MRC des Laurentides le 10 juillet 2023 ;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le second projet de Règlement 601-39.

**ADOPTÉE**

**2023-07-256**

**8.3. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-40**

**ATTENDU QUE** le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de *Règlement 601-40 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles*.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 601-40.

**ADOPTÉE**

## **9. RÈGLEMENTS**

**2023-07-257**

### **9.1. RÈGLEMENT 781 - RÉSERVE FINANCIÈRE ÉLECTIONS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et que le projet de *Règlement 781 concernant la création d'une réserve financière d'un maximum de 100 000 \$ pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales* a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 781.

**ADOPTÉE**

## **10. VARIA**

**2023-07-258**

### **10.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RAPPORT ANNUEL 2022 ET BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ (PMOL)**

**ATTENDU** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

**ATTENDU** la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant au rapport annuel permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie ;

**ATTENDU** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport annuel pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par

et résolu à

**D'ENTÉRINER** le rapport annuel de la Régie incendie des Monts, ainsi que le Plan de mise en œuvre local pour la Municipalité du Village de Val-David ;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique.

## **ADOPTÉE**

### **11. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

#### **11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juin 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

#### **11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 juin 2023.

#### **11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juin 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

#### **11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 juin 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

**11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE -  
POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

**12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

**13. PÉRIODE DE RÉPONSES**

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2023-07-259**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance ordinaire du 11 juillet 2023 à 20 h 50.

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023.**